

Commune de
Villez-sur-le-Neubourg

Carte Communale
Dossier d'Approbation



Délibération

Vu pour être annexé à la délibération du 16/03/2017
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Villez-sur-le-Neubourg,
Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral le
Le préfet,

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

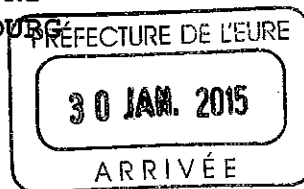
agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VILLESUR-LE-NEUBOURG
Séance du 11 DECEMBRE 2014



Séance du 11.12.2014
Convocation du 02.12.2014
Affichage du 02.12.2014

L'an deux mille quatorze, le onze Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villesur-le-Neubourg légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PLESSIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs William BRIANT, Agnès LEMEUNIER, Eric VINCENT, Dominique SETIF, Delphine BASLE, Stéphanie D'HALLUIN, Jean-Philippe GOMIS et Denis DEPERROIS.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Emilie VARIN et Dominique NEMERY.

A été élue secrétaire : Madame Delphine BASLE.

Nombre de membres
En exercice 11
Présents 09

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Objet de la délibération : Révision de la carte communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-9 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision de la carte communale. En effet, la révision permettra notamment de maîtriser une urbanisation par rapport à des besoins identifiés et une meilleure prise en compte et protection de l'environnement et de l'activité agricole.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que la révision de la carte communale aura un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de donner un avis favorable à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune ;

2. de charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à la révision de la carte communale ;
3. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Eure. Elle sera en outre transmise pour information aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
M. Gérard PLESSIS

